



14ème législature

Question N° : 104028	De M. René Rouquet (Socialiste, écologiste et républicain - Val-de-Marne)	Question écrite
Ministère interrogé > Culture		Ministère attributaire > Culture
Rubrique >arts et spectacles	Tête d'analyse >cinéma et intermittents	Analyse > financement. perspectives.
Question publiée au JO le : 23/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. René Rouquet interroge Mme la ministre de la culture sur le financement du cinéma français. L'accord signé en 2015 entre « Canal + » et les organisations interprofessionnelles du monde du cinéma arrivera à échéance en décembre 2019. Sa renégociation fait l'objet de bon nombre d'inquiétudes parmi les initiés puisque la chaîne cryptée, actuellement en grande difficulté commerciale, souhaiterait revoir à la baisse ce protocole selon lequel elle reverse 12,5 % des revenus de son activité de télévision en France à « l'acquisition d'œuvres cinématographiques de long métrage européennes » - soit un chèque d'environ 200 millions d'euros chaque année. Ce versement est intimement lié à une architecture de diffusion bien rodée, qui profite invariablement à « Canal + » : en effet, les films sont diffusés en DVD ou en VOD quatre mois après leur sortie en salles, sur « Canal + » dix mois après, sur les autres chaînes vingt-deux mois après et sur les services de vidéo à la demande par abonnement (SVOD) trente-six mois après. Or de nombreux acteurs du secteur cinématographique souhaiteraient bâtir un nouveau système intégrant les nouveaux acteurs du numérique, comme « Netflix » qui revendique plus de 400 millions d'euros par an d'investissements dans des « productions de divertissement » européennes sans être soumis à la moindre obligation de financement des œuvres. Dans l'hypothèse d'une remise à plat générale du mode de financement du cinéma français à l'horizon 2020, il voudrait savoir quelles seraient les positions défendues par le Gouvernement.